

Saisine n°2006-87

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 29 août 2006,
par M. Noël MAMERE, député de la Gironde

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 août 2006, par M. Noël MAMERE, député de la Gironde, des conditions de l'interpellation et de la garde à vue de M. O.R., le 23 mars 2006 à Villenave d'Ornon.

La Commission a pris connaissance de la procédure et de la condamnation de M. O.R. pour violences commises en réunion.

> DÉCISION

M. O.R. n'ayant pas répondu au courrier de la CNDS lui demandant s'il maintenait sa réclamation alors qu'il n'avait pas fait appel de sa condamnation, la Commission procède au classement de ce dossier avec l'accord du parlementaire.

Adoptée le 26 novembre 2007